

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « ST VALENTIN »

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Keolis Perpignan Méditerranée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés Perpignan sous le numéro 908 365 786 dont le siège social est situé 150 chemin de la Poudrière, 66 000 Perpignan (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat intitulé tirage au sort « **St Valentin** » (ci-après dénommé « tirage au sort ») et ouvert à tous les participants présents à l'événement (ci-après dénommé le ou les « Participant (s) »).

Le règlement de ce tirage au sort est accessible à l'adresse Internet suivante : www.sankeo.com sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance et/ou indisponibilité momentanée.

Le présent règlement définit les règles applicables au tirage au sort.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent tirage au sort, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Tout Participant doit disposer d'une adresse email et numéro de téléphone valides en vue de participer au tirage au sort.

Toute participation ne répondant pas strictement aux conditions définies ci-dessus sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire au respect du présent article comme du règlement dans son ensemble.

La participation au tirage au sort implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au tirage au sort, le participant doit se rendre en agence commerciale Sankéo située au 20 Quai Sadi Carnot à Perpignan à l'occasion de l'événement « **St Valentin** » le **14 février 2024** de 10h à 16h. Il pourra alors remplir le bulletin de participation au tirage au sort et le déposer complété dans l'urne prévue à cet effet.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du tirage au sort. Un même foyer (c'est à dire l'ensemble des personnes vivant ensemble sous le même toit) peut comporter plusieurs participants qui ne pourront chacun jouer qu'une seule fois.

Toute participation adressée après la date et l'heure limites, ou par un autre mode que celui détaillé ci-dessus sera considérée comme nulle et, de ce fait, écartée de la participation au présent tirage au sort.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT

Le lot se compose de deux entrées à Calicéo formule « Bulles et Sérénité » pour un montant total de 202 € TTC. Le tirage au sort du gagnant sera effectué parmi les bulletins le 14 février 2024 à 16h00 à l'agence Sankéo par la Société Organisatrice pour désigner le gagnant parmi tous les Participants du tirage au sort ayant respecté le présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué par un jury de deux personnes de la Société Organisatrice parmi les Participants répondant aux conditions du tirage au sort, par la désignation d'un bulletin au hasard. Toute personne souhaitant être présente lors du tirage au sort pourra se présenter à l'agence Sankéo à 16h00 le 14 février 2024. Le résultat du tirage au sort sera rendu public sur les réseaux sociaux le jeudi 15 février à partir de 10h. La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées à la discrétion de la Société Organisatrice.

Le lot sera remis au gagnant, sur présentation d'une pièce d'identité à l'agence commerciale Sankéo située 20 quai Sadi Carnot à Perpignan aux horaires d'ouverture. Le gagnant sera informé par téléphone au numéro fourni lors de sa participation au tirage au sort.

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le lot à gagner consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le tirage au sort. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

5. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, ou annuler le tirage au sort sans préavis.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du tirage au sort tout participant n'ayant pas respecté, dans l'esprit comme dans la forme, le présent règlement. Aucune réclamation ne pourra être faite à ce titre. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient être causés suite à la jouissance du lot, et/ou en cas de dysfonctionnement du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

6. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées auprès des participants lors de leur participation au tirage au sort sont traitées par la Société Organisatrice, responsable du traitement, afin d'assurer la gestion du déroulement du tirage au sort, l'attribution et la remise du lot, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du tirage au sort.

La base légale du traitement repose sur le présent règlement de participation au tirage au sort et sur votre consentement si vous avez consenti à recevoir des communications commerciales de la Société Organisatrice. Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom et prénom, email, numéro de téléphone, adresse. Vos données seront traitées et conservées uniquement pour la durée du tirage au sort et la remise des lots correspondants afin d'assurer la gestion administrative et comptable du tirage au sort.

Seules les personnes habilitées de la Société Organisatrice gérant le tirage au sort sont autorisées à traiter les données. Les noms et prénoms et le département de résidence des gagnants seront publiés sur le site internet de la Société Organisatrice et/ou diffusés lors de l'évènement public de remise des prix exclusivement afin d'annoncer le gagnant du tirage au sort.

Aucune donnée personnelle n'est transmise à des tiers, sauf dans le cas où nous serions tenus de nous conformer aux lois et aux règlements et aux requêtes et ordres légaux, conformément à notre politique de confidentialité dont le lien figure ci-dessous.

La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Vos données sont hébergées au sein de l'Union Européenne.

Conformément à la réglementation applicable, tous les Participants au tirage au sort, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de retrait de votre consentement lorsque cela est applicable. Pour toutes questions/demandes relatives au traitement de vos données et à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : serviceclient.sankeo@keolis.com ou par courrier au 150 chemin de la Poudrière, 66 000 Perpignan.

Les participants disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (la CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel, s'ils jugent qu'une violation de leurs droits aurait été commise.

Pour plus d'information concernant les traitements de données personnelles mis en œuvre par la Société Organisatrice, veuillez prendre connaissance de notre Politique de confidentialité disponible au lien suivant : Politique de confidentialité | Sankeo <https://www.sankeo.com/politique-de-confidentialite/>

7. RECLAMATIONS

Pour toute contestation, le participant pourra écrire à Sankéo, 150 chemin de la Poudrière 66000 Perpignan ou contacter le service client au 0 800 800 370 (service & appel gratuit) de 8h à 20h30 du lundi au samedi.

En cas de contestation, le participant devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le participant, après avoir saisi le service client de Sankéo et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MTV

Médiation Tourisme Voyage

BP 80303

75823 PARIS Cedex 17

8. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.